

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2014**

Le 28 février 2014 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 21 février 2014 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers représentés : 18

**Présents :**

- |                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| • DERSOIR Augustin   | • GUILLEUX Jean-Philippe |
| • CESBRON Christian  | • CHATELAIN Isabelle     |
| • RICHARD Albert     | • QUESNE Murielle        |
| • FOSSET Claude      | • PINARD Philippe        |
| • DANARD Danièle     | • NICOLLE Anne-Marie     |
| • MARTIN Jean-Pierre | • GAUCHER Élisabeth      |
| • PLACAIS Jean-Louis | • PILLET Dominique       |
| • JANAULT Anne-Marie | • RICHARD Pascal         |
| • HUET Sébastien     |                          |

**Excusés :**

- PIVERT Rodolphe a donné pouvoir à GUILLEUX Jean-Philippe

**Secrétaire de séance :**

Madame Anne-Marie NICOLLE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance a été affiché le

**2014-20 BUDGET 2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif principal pour l'année 2014 de la manière suivante :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	charges à caractère général	327 870,00 €
012	charges de personnel	570 000,00 €
014	atténuations de produits	5 500,00 €
65	autres charges de gestion courante	175 860,00 €
66	charges financières	45 000,00 €
67	charges exceptionnelles	100,00 €
022	dépenses imprévues	22 450,00 €
023	virement à la section d'investissement	307 600,00 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	620,00 €
Total dépenses		1 455 000,00 €

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	atténuations de charges	1 900,00 €
70	produits des services	114 200,00 €
73	impôts et taxes	750 000,00 €
74	dotations et participations	305 100,00 €
75	autres produits gestion courante	36 295,00 €
77	Produits exceptionnels	17 110,07 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
002	résultat 2013 reporté	220 394,93 €
Total recettes		1 455 000,00 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		RAR 2013	Dépenses 2014	Total
20	immobilisations incorporelles		2 010,00 €	2 010,00 €
21	immobilisations corporelles	41 250,00 €	927 570,00 €	968 820,00 €
13	subventions d'investissement			- €
16	emprunts et dettes		108 480,18 €	108 480,18 €
020	dépenses imprévues		20 000,00 €	20 000,00 €
040	opérations d'ordres entre sections		10 000,00 €	10 000,00 €
041	opérations patrimoniales		7 100,00 €	7 100,00 €
001	solde d'exécution		138 589,82 €	138 589,82 €
Total dépenses		41 250,00 €	1 213 750,00 €	1 255 000,00 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

		RAR 2013	Recettes 2014	Total
13	subventions d'investissement		54 240,00 €	54 240,00 €
10	dotations fonds divers		68 685,00 €	68 685,00 €
1068	Excédent de fonctionnement		248 675,00 €	248 675,00 €
16	emprunt		562 730,00 €	562 730,00 €
165	dépôts et cautionnement		350,00 €	350,00 €
024	produits des cessions		5 000,00 €	5 000,00 €
021	virement de sect fonc		307 600,00 €	307 600,00 €
040	opérations d'ordre entre section		620,00 €	620,00 €
041	opérations patrimoniales		7 100,00 €	7 100,00 €
Total recettes		- €	1 255 000,00 €	1 255 000,00 €

## **2014-21 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif assainissement pour l'année 2014 de la manière suivante :

### DEPENSES D'EXPLOITATION

011	charges à caractère général	44 900,00 €
65	autres charges de gestion courante	3 000,00 €
66	charges financières	14 200,00 €
022	dépenses imprévues	5 000,00 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	35 900,00 €
002	résultat 2013 reporté	
Total dépenses		103 000,00 €

### RECETTES D'EXPLOITATION

70	vente de produits	31 176,67 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	16 159,00 €
002	résultat 2013 reporté	55 664,33 €
Total recettes		103 000,00 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		RAR 2013	Dépenses 2014	total
21	immobilisations corporelles		129 941,00 €	129 941,00 €
16	remboursement d'emprunt		15 900,00 €	15 900,00 €
020	dépenses imprévues		5 000,00 €	5 000,00 €
040	opérations d'ordre entre sections		16 159,00 €	16 159,00 €
Total dépenses		- €	167 000,00 €	167 000,00 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

		RAR 2013	Recettes 2014	total
10	dotations fonds divers		3 131,83 €	3 131,83 €
040	opérations d'ordre entre sections		35 900,00 €	35 900,00 €
001	résultat 2013		127 968,17 €	127 968,17 €
Total recettes		- €	167 000,00 €	167 000,00 €

## **2014-22 ADMISSION EN NON VALEUR**

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local). Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en

recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligence.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

référence	année	montant	objet	période facturation
T-1508621812	2013	801,81 €	annulation mandat	
T-149	2011	354,85 €	loyer 3 place eglise	mai-11
T-45	2011	4,85 €	loyer 3 place eglise	mars-14
T-84	2011	354,85 €	loyer 3 place eglise	avril-14
T-192	2011	354,85 €	loyer 3 place eglise	juin-14
T-215	2011	354,85 €	loyer 3 place eglise	juillet-14
T-534	2009	106,08 €	facture périscolaire	octobre-09
T-586	2009	38,22 €	facture périscolaire	novembre-09
T-36	2009	50,62 €	facture périscolaire	décembre-09
T-109	2010	30,99 €	facture périscolaire	février-10
T-166	2010	55,62 €	facture périscolaire	mars-10
T-21699	2010	29,10 €	facture périscolaire	avril-10
T-257	2010	44,79 €	facture périscolaire	mai-10
T-330	2010	31,68 €	facture périscolaire	juin-10
T-65	2011	47,04 €	facture périscolaire	janvier-11
T-107	2011	20,58 €	facture périscolaire	février-11
T-238	2011	35,28 €	facture périscolaire	mars-11
T-295	2011	44,10 €	facture périscolaire	juin-11
TOTAL		2 760,16 €		

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2760.16 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

### **2014-23 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DU LOIR (SAGE Loir)**

Par courrier en date du 26 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 septembre 2013.

Ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant du Loir, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usagers. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Conformément au code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mis en compatibilité dans un délai fixé par ce dernier.
- Le Règlement, renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

Le 6 septembre 2013, la commission locale de l'eau a donc validé le projet de SAGE du Loir. 21 communes du pôle métropolitain Loire Angers sont concernées par ce SAGE (10 de la Communauté de Communes du Loir, 8 de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et 3 de la communauté de communes Vallée Loire Authion)

Sans remettre en cause l'objectif premier du SAGE d'assurer et de restaurer la qualité de l'eau à l'échelle de son bassin, ni sa légitimité à décliner localement les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), il convient d'exprimer de fortes inquiétudes sur le coût global de sa mise en œuvre (estimé à 227 millions d'euros) et en particulier pour les collectivités. Ces inquiétudes concernent aussi bien des orientations et recommandations ayant des répercussions directes ou indirectes sur les documents d'urbanisme (inventaire des zones humides et du bocage, transcription réglementaire dans les PLU,...) que des actions plus spécifiques (diminution des barrages et seuils, arrêt de l'usage de pesticides dans l'entretien des espaces publics, acquisition de zones humides par la collectivité...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L 212-6 du code de l'environnement,

Vu l'avis du pôle métropolitain

Il vous est proposé de donner un avis défavorable au projet du SAGE du Loir en raison notamment du coût global de sa mise en œuvre et en particulier pour les collectivités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir présenté par la Commission Locale de l'Eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

### **2014-24 AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'extension de la bibliothèque municipale.

Les objectifs principaux visés par cet aménagement sont :

- Agrandir, rénover et mettre aux normes le bâtiment actuel
- Optimiser le fonctionnement en termes d'accessibilité et de lisibilité des documents
- Faciliter la mise en place d'animation

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 220.000,00 euros HT. Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Christophe BECHU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTÉ l'opération d'aménagement et d'extension de la bibliothèque.  
 APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous  
 SOLLICITE une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

DEPENSES	
Etudes	3 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	23 660,00 €
Travaux	182 000,00 €
Coordination santé sécurité	2 500,00 €
Contrôle technique	2 500,00 €
Frais divers et actualisation	5 940,00 €
Total HT	220 100,00 €
Total TTC	264 120,00 €

RECETTES	
FCTVA	40 891,06 €
DETR 25%	55 025,00 €
Autofinancement	168 203,94 €
Total	264 120,00 €

### **2014-25 RESTAURATION DE STATUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conservateur des antiquités et objets d'art de Maine et Loire, lors de sa dernière visite de l'église de Corzé, a relevé la nécessité de réparer des objets classés à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

En 2011, des travaux de restauration ont été réalisés sur

- ✓ Deux consoles bois-marbre du 19<sup>ème</sup> siècle
- ✓ La statue de Saint Joseph en terre cuite du 18<sup>ème</sup> siècle
- ✓ La statue de Saint Jean Baptiste en plâtre ou calcaire des 18 et 19<sup>ème</sup> siècle.

En 2013, des travaux de restauration ont été réalisés sur la statue Saint Germain en terre cuite du 18<sup>ème</sup> siècle.

Monsieur le Maire propose de poursuivre les travaux de restauration et de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour la restauration de la statue Saint Claude en pierre du 16<sup>ème</sup> siècle.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Restauration de la statue St Claude	2 837,00 €	Subvention du Conseil Général	1 418,50 €
		Autofinancement	1 985,90 €
TOTAL HT	2 837,00 €		
TOTAL TTC	3 404,40 €	TOTAL	3 404,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réparation des mobiliers protégés de l'église.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général conformément au plan de financement présenté.

## **2014-26 ACQUISITION ET VENTE DE PARCELLES**

En 2013, faisant suite aux fortes intempéries, les champs du lieu dit Boulay sont restés imprégnés d'eau en raison d'une mauvaise évacuation des fossés.

Cette situation est le résultat d'un enchaînement d'évènements. Elle trouve ses origines dans les années 70, lors du premier remembrement. L'exploitant directement concerné avait refusé d'arracher ses haies et certains des fossés prévus n'avaient pas été réalisés. Par la suite, le repreneur de l'exploitation a créé un réseau de fossé tout en rebouchant une partie des fossés de la commune.

Face au risque potentiel d'inondation des maisons d'habitation riveraines, Monsieur le Maire propose la solution suivante :

- Régulariser la situation juridique en vendant les fossés rebouchés à l'exploitant et en se portant acquéreur des fossés créés par ce dernier
- Recalibrer le fossé ZS 25 situé entre les parcelles ZS 22 et ZN 86 et évacuer l'eau vers un fossé à créer entre les parcelles ZS 99 et ZN 70.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- Vente à l'indivision SECHER des parcelles correspondants à d'anciens fossés communaux rebouchés :
  - ZS 4 pour partie
  - ZO 82 en totalité soit 189 m<sup>2</sup>
  - ZO 85 en totalité soit 780 m<sup>2</sup>
- Vente à Christian SECHER des parcelles correspondants à d'anciens fossés communaux rebouchés :
  - ZS 23 pour partie
  - ZS 25 pour partie
  - ZS 27 en totalité soit 294 m<sup>2</sup>
  - ZS 89 pour partie
- Achat auprès de Monsieur Christian SECHER des parcelles correspondants aux fossés qu'il a créé
  - ZS 89 pour partie
  - ZS 104 pour partie
- Achat auprès de Monsieur Christian SECHER des parcelles correspondants aux fossés à créer
  - ZS 99 pour partie

Le coût de cette opération est estimé à 5275.60 euros TTC.

frais de géomètre	1 275,60 €
frais de notaire	1 500,00 €
création du fossé	2 500,00 €
Total	5 275,60 €

Considérant que Monsieur SECHER a créé le fossé que l'association foncière de remembrement aurait du prendre à sa charge,

Considérant que Monsieur SECHER entretient ledit fossé

Considérant la proposition de Monsieur SECHER de participer aux frais à hauteur de 600 euros,

Le Conseil Municipal, par une abstention et 17 voix pour,

DECIDE de vendre à l'indivision SECHER les parcelles suivantes :

- ZS 4 pour partie
- ZO 82 en totalité soit 189 m<sup>2</sup>
- ZO 85 en totalité soit 780 m<sup>2</sup>

DECIDE de vendre à Monsieur Christian SECHER les parcelles suivantes :

- ZS 23 pour partie
- ZS 25 pour partie
- ZS 27 en totalité soit 294 m<sup>2</sup>
- ZS 89 pour partie

DECIDE d'acheter auprès de Monsieur Christian SECHER les parcelles suivantes :

- ZS 89 pour partie
- ZS 99 pour partie
- ZS 104 pour partie

CONFIE les travaux de divisions cadastrales au cabinet BRANCHEREAU pour un montant de 1275.60 euros TTC.

DIT que les frais de géomètre sont à la charge exclusive de la commune de Corzé.

CONFIE la rédaction des actes notariés à Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir et AUTORISE Monsieur le Maire signer lesdits actes.

DIT que les frais de notaire sont à la charge exclusive de la commune de Corzé tant pour l'acte d'achat que l'acte de vente.

FIXE le montant de la participation aux frais de Monsieur Christian SECHER à 600 euros.

## **2014-27 CONSULTATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 citée ci-dessus ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de rattacher la commune de Corzé à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2015 avec les caractéristiques suivantes :

- ✓ Couverture de l'ensemble des risques statutaires
- ✓ Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- ✓ Garantie des charges patronales
- ✓ Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande de consultation



## **2014-28 FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire les dépannages suivants sur le réseau d'éclairage public :

lieu	ouvrage	date intervention	montant réparation	montant fonds de concours
rue du vieux puits	C6	6-déc.-13	370,62 €	277,97 €
Rue du Moulin de la Motte	89			
route de l'épinière	108			
rue de saboterie	60	20-déc.-13	376,74 €	282,56 €
rue des acacias	58			
rue des écoles	45			

Depuis la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011, la commune participe sous forme de fonds de concours à hauteur de 75% du montant TTC de l'intervention pour chaque dépannage.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour les opérations récapitulées dans le tableau ci-dessus soit un montant total de 560.52 euros.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux de chaque dossier produit par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

## **2014-29 DECISIONS SUR DELEGATION**

### **Décision n°2014-3 du 22 février 2014**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Parcelle : YB 206

Contenance 2104 m<sup>2</sup>

Prix : 16.000 euros

### **Décision n°2014-2 du 28 février 2014**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Parcelle : YA 190

Contenance 1209 m<sup>2</sup>

Prix : 170.000 euros

L'ordre du jour est levé à 23h05